

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

LA VITRINE DES COMMERÇANTS D'UZÈS 2025

Article 1 : Organisation

La Ville d'Uzès, immatriculée sous le numéro 21300334600011 ayant son siège social 1 place du Duché à Uzès (30700) ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat du 29/11/2025 17 heures au 20/12/2025 19 heures.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

- Un bulletin de participation sera donné aux clients lors d'un achat minimum de 30€ dans l'une des boutiques partenaires. Le commerçant partenaire qui délivre le bulletin de participation est garant de la preuve d'achat et s'assure que le participant est majeur. Il confirme ces garanties en apposant son tampon sur le bulletin de participation. Cet achat doit avoir lieu entre le 29 novembre 17 heures et le 20 décembre 2025 19 heures.
- Le nombre de bulletins donné dépend du montant de l'achat et se répartit comme suit :
 - De 30 à 99€ d'achat : 1 bulletin de participation.
 - De 100 à 199€ d'achat : 2 bulletins de participation.
 - De 200 à 299€ d'achat : 3 bulletins de participation
 - Etc... par tranche de 100€ d'achat.
- Le ou les bulletins de participation devront être déposé(s) dans l'urne mise à disposition à l'Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation sans preuve d'achat. Le commerçant valide les bons en les tamponnant.

Article 4 : Gains

LOT N°1 : LA VITRINE DES COMMERÇANTS : 7433€

MOBILIER & DÉCORATION

Atzana | Canapé Sophia | 1230€
La Grange d'Uzès | Panier garni | 259€
Les Pots d'Uzès | Une poterie jarre | 220€
Salon Paul | Tableau 80x80cm | 300€
Véronique Nocquet | Panier concorde | 160€

GASTRONOMIE

Bistrot du Chai | 2 repas complets | 80€
Boucherie d'Uzès | Un jambon | 117€
Boucherie Martinelli | Jambon cru | 295€
Hostellerie Provençale | Carte cadeau | 250€
La Cave du Duché | 2 bouteilles de champagne | 160€
La Fille des Vignes | Bon cadeau | 100€
Le Gouter d'Uzès | Lot gourmand | 150€
Le Marchand de Vins | Magnum de champagne | 100€
Mes Chocolats | Coffret dégustation gourmande | 79€
Namaspamousse | Lot de bières | 140€
Signorini Tartuffi | Coffret produits truffés | 110€

FLEURS & PLANTES

Côté Fleurs | Pot artisanal Uzès et sa plante | 100€
Les Fleurs d'Uzès | Décoration de table | 100€

CULTURE

Librairie de la Place aux Herbes | Lot de livres | 100€
L'Ombrière | Places de spectacles | 250€
Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard | Coffret souvenirs d'Uzès | 109 €

BIEN-ÊTRE

Absolu Uzès Institut | Un coffret et un soin visage | 350€
Centre esthétique l'Éphélide | Cure 3 soins experts | 420€
Passion Beauté | Un coffret et un soin | 100€

MODES & ACCESSOIRES

Aloha & Cie | Vêtement | 89€

Aloha & Co | Vêtement | 158€

Aloha Graf | Vêtement | 149€

Le Grand Chelem | Écharpe et bonnet | 125€

Le Square | Assemblage vêtements | 120€

Le Temps des Couleurs | Accessoires et bon d'achat | 83€

Les Chapeaux d'Uzès | Un chapeau | 100€

L'Opticienne Manon Favand | Lunettes de soleil | 200€

Maison Perenne | Gilet Patchworké sans manche | 160€

Monoprix | Lot vêtements homme femme enfants | 312€

Opticien Krys | Rayban Meta wayfarer noire | 409€

Passions Coco | Ensemble pull sac écharpe | 100€

Tendances Montres et Bijoux | Jonc Valenzi massif | 149€

LOT N°2*

Mairie d'Uzès, 1 Place du Duché | Un vélo électrique | 550€

**Pour gagner ce 2ème lot, il y a une condition s'ajoutant à la condition essentielle du bulletin de participation, le gagnant doit être présent au moment du tirage au sort le samedi 20 décembre à 19h. S'il n'est pas présent le vélo sera remis en jeu jusqu'au 10ème nom tiré au sort. Si au bout du 10ème tirage il n'y a toujours pas de présent, alors c'est le premier nom tiré au sort qui remportera le vélo.*

LOT N°3

Association Les Dynamiques d'Uzès, 1 Place du Duché | Lot de cadeaux achetés chez les commerçants d'Uzès | 500€

LOT N°4

CCI du Gard, 8 Rue Saint-Etienne | Cartes Cadeaux Inside d'une valeur de 100€

La valeur des gains est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Pour les lots hors lots physiques (prestations, bons d'achat, etc.), une date limite d'utilisation sera spécifiée directement sur le lot.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront tirés au sort le samedi 20 décembre 2025 à partir de 19h au Salon Racine (Mairie d'Uzès). **Un gagnant déjà tiré au sort ne pourra pas gagner un autre lot.**

Le tirage au sort désignera les gagnants des différents lots (voir article 4) dans l'ordre suivant

- le gagnant du lot n°1
- le gagnant du lot n°2
- le gagnant du lot n°3
- les gagnants du lot n°4

Les noms des gagnants seront communiqués sur les réseaux sociaux de la ville et dans la presse (dans les jours suivants). Les gagnants seront également avertis par mail, courrier postal, sms et/ou appel téléphonique.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants s'engagent à venir retirer les lots par leurs propres moyens dans les six mois qui suivent l'annonce des gagnants. Soit au plus tard le 20 juin 2026.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement est disponible et consultable gratuitement à l'accueil de la mairie d'Uzès, à l'accueil de l'Office de Tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard ainsi qu'à l'accueil de chaque commerce partenaire. Il sera également disponible sur le site internet de la mairie d'Uzès.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à «L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.